

Chiffres clés 2024

LA TAXE DE SEJOUR

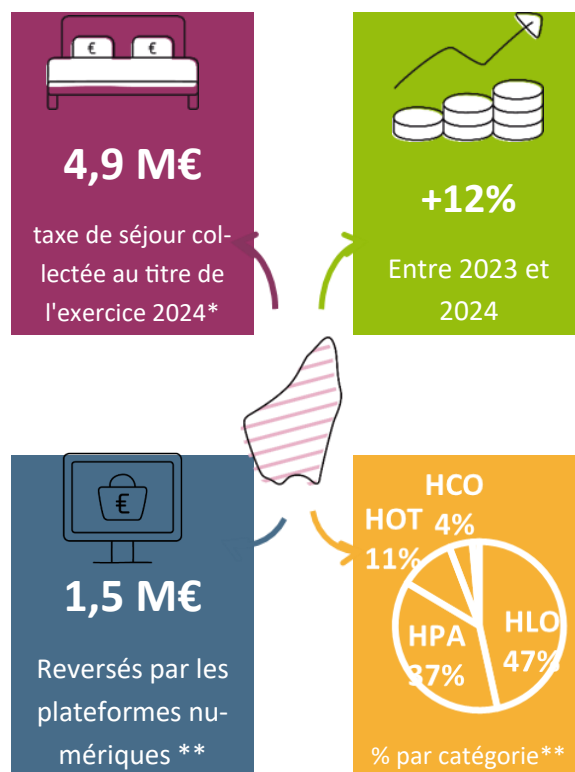
La taxe de séjour est une **contribution du touriste** en séjour en hébergement marchand pour la consommation d'équipements ou de services assurés par la collectivité. Elle constitue pour les intercommunalités une **ressource fiscale essentielle** pour la mise en œuvre de leur politique touristique locale, en particulier le financement de leur office de tourisme.

En Ardèche, les 19 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont institué la taxe de séjour. Le Département de l'Ardèche a décidé depuis 2007 d'instaurer une **taxe additionnelle** de 10% à la taxe de séjour perçue par les EPCI.

Ardèche Tourisme accompagne les collectivités par un appui juridique, le conseil dans la mise en place des modalités de collecte (barèmes, modes et outils de perceptions...) et la fourniture de données de cadrage départementales.

Afin de mieux réguler la location des meublés de tourisme par le biais des plateformes numériques (Airbnb, Abritel...) et optimiser la taxe de séjour, Ardèche Tourisme déploie depuis mi-2018 un **outil de télédéclaration des meublés (outil "Décaloc")**.

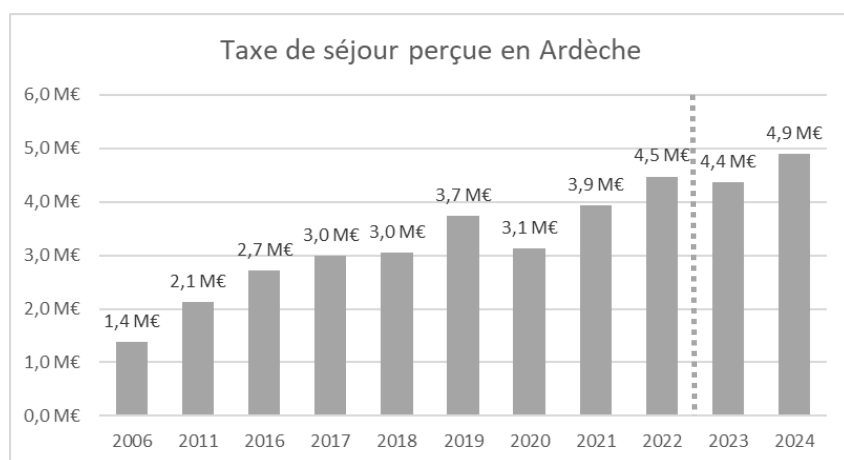
Depuis 2024, **Ardèche Tourisme s'est doté du module Stat Analyse du site taxedesejour.fr** afin de pouvoir mieux observer la taxe de séjour sur le département et les intercommunalités.



* Données disponibles dans le module StatAnalyse au 19/02/2026

** Catégories : HPA : hôtellerie de plein air / HLO : hébergements locatifs (meublés, plateformes numériques, chambres d'hôtes) / HOT : hôtels / HCO : hébergements collectifs (villages vacances, résidences de tourisme) / autres (<1%) : hébergements non classés, aires de camping-car, ports de plaisance

EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR DEPUIS 2006



Sources : - Données 2006-2022 : Enquête Ardèche Tourisme auprès des collectivités gestionnaires de la taxe de séjour

- Données 2023-2024 : Module StatAnalyse—Nouveaux Territoires au 19/02/2026

Parallèlement à la hausse de la fréquentation touristique, l'utilisation croissante d'une **plateforme en ligne de collecte de la taxe de séjour**, le déploiement d'un outil de **télé-déclaration des meublés** ainsi que l'obligation pour les **opérateurs numériques** de collecter et reverser la taxe aux collectivités ont permis d'**optimiser la collecte de la taxe de séjour** et ont contribué à l'augmentation de la taxe collectée à l'échelle du département (x 3,5 entre 2006 et 2024).

Un changement de méthode a eu lieu en 2023. Nous présentons les données disponibles sur StatAnalyse uniquement au titre de l'année 2023 et 2024.

Les données 2006 à 2022 sont issues de l'enquête d'Ardèche Tourisme auprès des collectivités

Les tarifs appliqués

REGIME DE TAXATION

En Ardèche, toutes les collectivités ont opté pour une taxe au réel, calculée selon le nombre de nuitées réalisées par les touristes. A noter qu'en France, en 2021, les collectivités choisissent en majorité le régime intégral de la taxation au réel (90% des délibérations nationales).

TARIFS MOYENS ADOPTES EN ARDECHE

Le tarif est défini par un montant par nuit et par personne ou est proportionnel au coût de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

	tarif moyen Ardèche	tarif maximum Ardèche	tarif Minimum Ardèche	Tarif plafond	Tarif plancher
Hôtels 5*, résidences 5*, meublés 5* (a)	1,80 €	3,30 €	0,91 €	3,30 €	0,70 €
Hôtels 4*, résidences 4*, meublés 4* (b)	1,24 €	1,80 €	0,91 €	2,50 €	0,70 €
Hôtels 3*, résidences 3*, meublés 3* (c)	0,97 €	1,30 €	0,80 €	1,60 €	0,50 €
Hôtels 2*, résidences 2*, meublés 2*, vill. Vacs 4,5* (d)	0,77 €	0,90 €	0,64 €	1,00 €	0,30 €
Hôtels 1*, résidences 1*, meublés 1*, vill. Vacs 1,2,3*, ch. d'hôtes, auberges coll. (e)	0,67 €	0,80 €	0,41 €	0,80€	0,20 €
Hôtellerie de plein air 3,4,5*, aires de camping-car (f)	0,53 €	0,60 €	0,36 €	0,60 €	0,20 €
Hôtellerie de plein air 1 et 2*, ports de plaisance (g)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (h)	4%	5%	3%	5%	1%

Source : http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/index.awp au 31 juillet 2025

Détail des catégories d'hébergement :

Palaces (aucun en Ardèche)

(a) Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

(b) Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

(c) Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

(d) Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles

(e) Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives

(f) Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H

(g) Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

(h) Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

Les tarifs par ECPI et catégories

EPCI	Hôtels 5*, résidences 5*, meublés 5*	Hôtels 4*, résidences 4*, meublés 4*	Hôtels 3*, résidences 3*, meublés 3*	Hôtels 2*, résidences 2*, meublés 2*, vill. Vacs 4,5*
ARCHE AGGLO	3,18 €	1,59 €	0,91 €	0,77 €
CA ANNONAY RHONE AGGLO	3,00 €	1,36 €	1,00 €	0,73 €
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	1,50 €	1,30 €	1,00 €	0,70 €
CC ARDECHE RHONE COIRON	1,18 €	1,00 €	0,91 €	0,82 €
CC BERG ET COIRON	1,09 €	1,00 €	0,82 €	0,73 €
CC DE LA MONTAGNE D'ARDECHE	1,36 €	1,00 €	1,00 €	0,82 €
CC DU BASSIN D'AUBENAS	1,38 €	1,19 €	1,01 €	0,83 €
CC DU PAYS DE LAMASTRE	1,52 €	1,09 €	0,88 €	0,72 €
CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	2,73 €	1,50 €	1,18 €	0,90 €
CC DU VAL D'AY	0,91 €	0,91 €	0,82 €	0,64 €
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	2,09 €	1,50 €	1,00 €	0,73 €
CC VAL DE LIGNE	1,00 €	1,00 €	0,91 €	0,82 €
CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	1,87 €	1,51 €	1,00 €	0,73 €
CDC DES GORGES DE L ARDECHE	2,00 €	1,80 €	1,30 €	0,90 €
CDC PAYS BEAUME DROBIE	2,09 €	1,50 €	1,00 €	0,73 €
CDC RHONE CRUSSOL	1,50 €	0,95 €	0,80 €	0,64 €
CDC VAL EYRIEUX	0,91 €	0,91 €	0,82 €	0,73 €
CEZE CEVENNE	1,50 €	1,32 €	1,00 €	0,82 €
PORTE DE DROMARDECHE	3,30 €	1,20 €	1,00 €	0,80 €

EPCI	Hôtels 1*, résidences 1*, meublés 1*, vill. Vacs 1,2,3*, ch. d'hôtes, auberges coll.	Hôtellerie de plein air 1 et 2*, ports de plaisance	Hôtellerie de plein air 3,4,5*, aires de camping-car	Hébergements en attente de classement ou sans classement
ARCHE AGGLO	0,68 €	0,20 €	0,45 €	5%
CA ANNONAY RHONE AGGLO	0,64 €	0,20 €	0,45 €	4%
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	0,70 €	0,20 €	0,55 €	5%
CC ARDECHE RHONE COIRON	0,70 €	0,20 €	0,60 €	4%
CC BERG ET COIRON	0,73 €	0,20 €	0,60 €	4%
CC DE LA MONTAGNE D'ARDECHE	0,73 €	0,20 €	0,54 €	5%
CC DU BASSIN D'AUBENAS	0,65 €	0,20 €	0,54 €	4%
CC DU PAYS DE LAMASTRE	0,63 €	0,20 €	0,50 €	5%
CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	0,80 €	0,20 €	0,60 €	4%
CC DU VAL D'AY	0,41 €	0,20 €	0,36 €	4%
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	0,64 €	0,20 €	0,55 €	4%
CC VAL DE LIGNE	0,73 €	0,20 €	0,60 €	3%
CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	0,64 €	0,20 €	0,59 €	5%
CDC DES GORGES DE L ARDECHE	0,80 €	0,20 €	0,60 €	5%
CDC PAYS BEAUME DROBIE	0,64 €	0,20 €	0,55 €	4%
CDC RHONE CRUSSOL	0,55 €	0,20 €	0,41 €	4%
CDC VAL EYRIEUX	0,64 €	0,20 €	0,45 €	4%
CEZE CEVENNE	0,68 €	0,20 €	0,59 €	5%
PORTE DE DROMARDECHE	0,70 €	0,20 €	0,50 €	5%

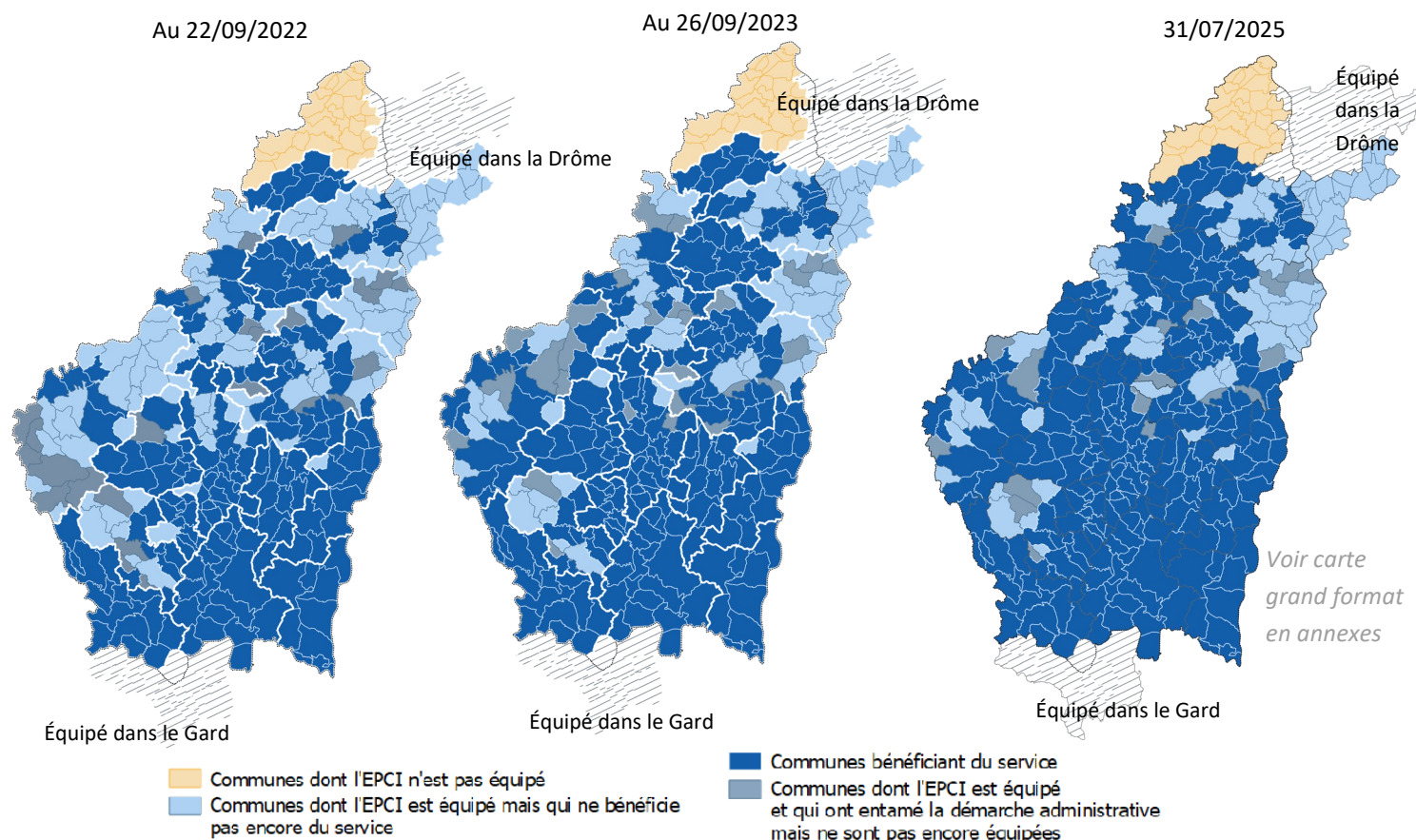
Source : http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/index.awp au 30 juin 2025

En Annexes : date des délibérations

En italiques et jaune : les modifications par rapport au bilan de l'an dernier

Les outils de télé-déclaration : Déclaloc'

TERRITOIRES EQUIPES DU SERVICE DECLALOC'



Afin de mieux réguler la location des meublés de tourisme par le biais des plateformes numériques (Airbnb, Abritel...), l'ADT déploie depuis mi-2018 un outil de télédéclaration des meublés (outil "Déclaloc"). **Au 31 juillet 2025, 16 collectivités ont conventionné** avec Déclaloc et disposent de l'outil. Seule Annonay Rhône Agglo n'a pas conventionné (Cèze Cévennes est équipé par le Gard et Porte de Drômardèche dans la Drôme).

Les communes, peuvent, par délibération de leur conseil municipal, remplacer l'obligation de déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme par une procédure d'enregistrement de toute location d'un local meublé, même lorsque le local constitue la résidence principale du loueur.

Au 31 juillet 2025, 228 communes sont équipées de Déclaloc (idem en septembre 2024, 213 en septembre 2023 et 188 en septembre 2022). Les territoires Ardèche des Sources et Volcans, Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Pays de Lamastre, Pays des Vans en Cévennes, Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Val d'Ay et Val de Ligne sont entièrement couverts.

Nombre de communes—au 31/07/2025

	équipées	non équipées (dont démarches en cours)	Total
EPCI conventionnés avec Déclaloc - toutes les communes sont équipées			
CC Ardèche des Sources et Volcans	16		16
CC Berg et Coiron	13		13
CC des Gorges de l'Ardèche	20		20
CC du Pays de Lamastre	11		11
CC Pays des Vans en Cévennes	15		15
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	9		9
CC du Val d'Ay	8		8
CC Val de Ligne	11		11
EPCI conventionnés avec Déclaloc - communes équipées et non équipées			
CA ARCHE Agglo	10	31	41
CA Privas Centre Ardèche	29	13 (4)	42
CC Ardèche Rhône Coiron	14	1	15
CC de la Montagne d'Ardèche	19	9 (3)	28
CC du Bassin d'Aubenas	26	2 (2)	28
CC du Pays Beaume-Drobie	11	8 (3)	19
CC Val Eyrieux	16	13 (3)	29
EPCI conventionnés avec Déclaloc - aucune commune équipée			
CC Rhône Crussol		13 (3)	13
EPCI non conventionnés avec Déclaloc			
CA Annonay Rhône Agglo		29	29
Total général	228	119	347

Source : Données Déclaloc au 31/07/2025

Déclaloc : suivi des enregistrements de meublés

Numéros d'enregistrement : les meublés déclarés

5 300 déclarations au 31 juillet 2025 (+14% en 1 an)

- 31 100 lits (+15%) soit 5,9 lits en moyenne
- 73% de maisons, 27% d'appartements
- 69% de résidences secondaires, 31% de résidences principales
- 91% d'hébergements non labélisés
- 68% d'hébergements non classés, 32% d'hébergements classés (dont 56% en 3*)
- 99% de propriétaires vs. 1% de mandataires (déclarants qui agissent en tant que mandataire pour le compte d'un propriétaire : *Occupants à Titre gracieux, Agences immobilières, locataires...*)

4 000 déclarants au 31 juillet 2025 (+14% en 1 an)

- 91% de particuliers / 9% de professionnels
- 97% de Français / 3% d'étrangers
- Parmi les Français :
 - ⇒ 79% d'Ardéchois (76% du total)
 - ⇒ 3% originaires de la Drôme
 - ⇒ 2% du Rhône
 - ⇒ 2% du Gard
 - ⇒ 1% de Haute-Loire
 - ⇒ 1% d'Isère
 - ⇒ 1% de Bouches-du-Rhône
 - ⇒ 1% de Haute-Savoie
 - ⇒ 1% de Vaucluse

Nombre de déclarations par territoire au 31/07/2025

Service DéclaLoc'

communes_epci_ardèche_bidep

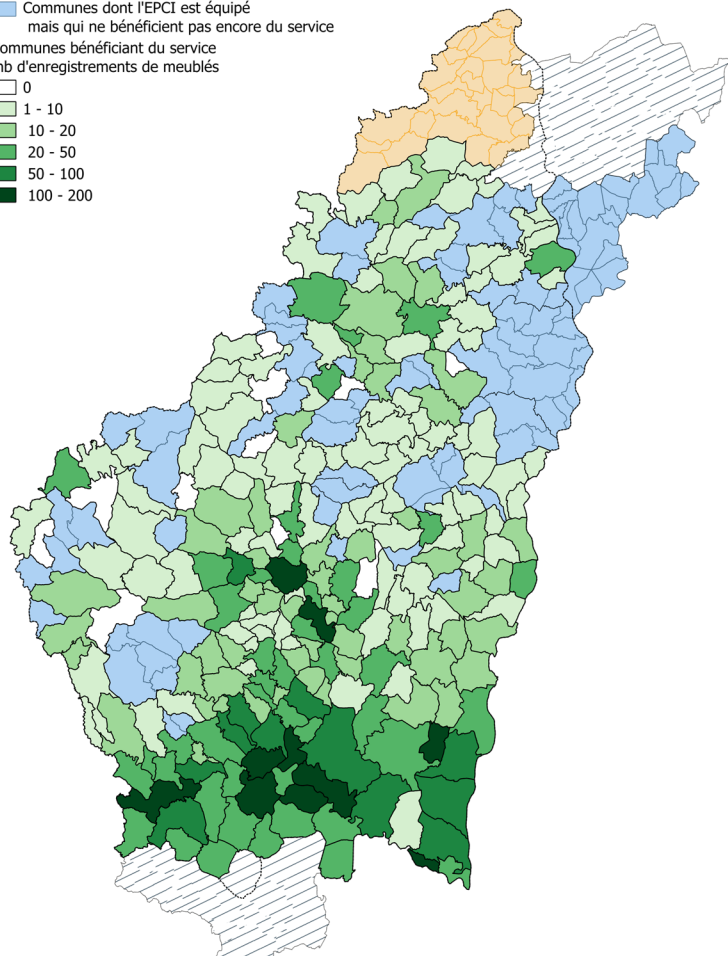
Communes dont l'EPCI n'est pas équipé

Communes dont l'EPCI est équipé mais qui ne bénéficient pas encore du service

Communes bénéficiant du service

nb d'enregistrements de meublés

0
1 - 10
10 - 20
20 - 50
50 - 100
100 - 200



Voir carte grand format
en annexes

	nb de meublés	Capacité en lits
CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien	100	600
CA Privas Centre Ardèche	200	1 200
CC Ardèche des Sources et Volcans	300	1 700
CC Ardèche Rhône Coiron	200	900
CC Berg et Coiron	200	1 100
CC de la Montagne d'Ardèche	100	600
CC des Gorges de l'Ardèche	1 500	8 800
CC du Bassin d'Aubenas	700	3 800
CC du Pays Beaume-Drobie	300	2 100
CC du Pays de Lamastre	100	700
CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	600	3 100
CC du Val d'Ay	100	500
CC Pays des Vans en Cévennes	600	3 900
CC Val de Ligne	200	1 100
CC Val Eyrieux	100	800
Total	5 300	31 100

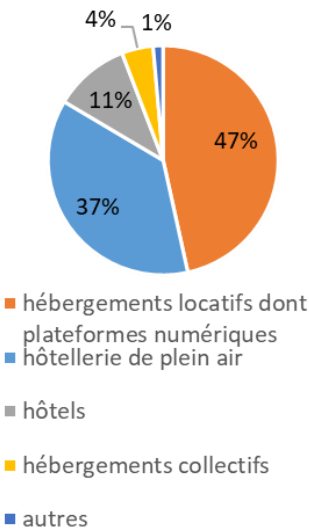
8 communes équipées de Déclaloc n'ont au 31 juillet 2025 aucun meublé enregistré : CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX, SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON, BORNE, SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE, ARCENS, LA CHAPELLE-SOUS-CHANÉAC, LE CHAMBON, SAINT-MICHEL-D'AURANCE

4,9 millions d’euros de taxe de séjour ont été collectés au titre de l’exercice 2024 en Ardèche (Données disponibles dans le Module StatAnalyse de Nouveaux Territoires au 19/02/2026). Ce montant s’élève à **5,6 millions d’euros** en incluant les communes drômoises et gardoises des 3 EPCI bi-départementaux. **Entre 2023 et 2024, le montant collecté a augmenté de 12%.**

La taxe en 2024 par type d’hébergement

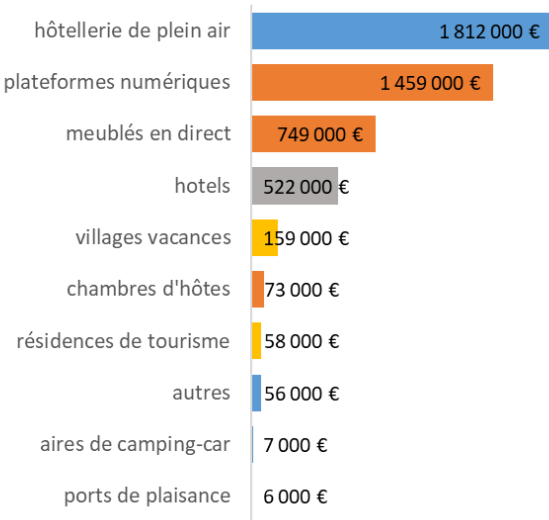
L’analyse par type d’hébergement en 2024 est réalisée sur la base des 19 territoires.

Répartition de la taxe en 2024 par catégorie d’hébergement



En 2024, les **hébergements locatifs** représentent **47%** de la taxe totale (les opérateurs numériques collectant pour le compte de loueurs non professionnels, ils sont intégrés aux hébergements locatifs). **L’hôtellerie de**

Répartition de la taxe en 2024 par catégorie d’hébergement détaillée et type de collecte



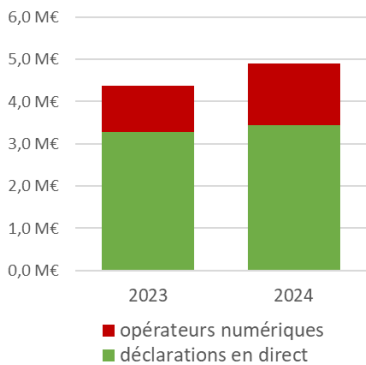
Les meublés classés et non classés représentent 15% de la taxe.

L’hôtellerie traditionnelle (classée et non classée) collecte 11% de la taxe 2024.

Evolution par type d’hébergement et de collecte

L’analyse des comparaisons entre 2023 et 2024 sur les OPN est réalisée sur la base des 19 territoires avec 1 territoire dont les données 2023 ont été estimées à partir des données au cours de l’année.

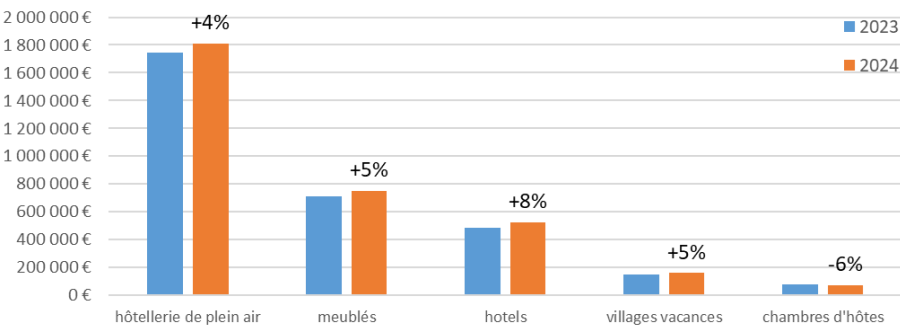
Evolution de la taxe entre 2023 et 2024 par type de collecte



La taxe de séjour déclarée en direct a augmenté de 5% entre 2023 et 2024. Une hausse plus importante pour les opérateurs numériques (+33%).

L’analyse par type d’hébergement en 2024 est réalisée sur la base des 19 territoires.

Evolution de la taxe entre 2023 et 2024 par catégorie d’hébergement (déclarations en direct)



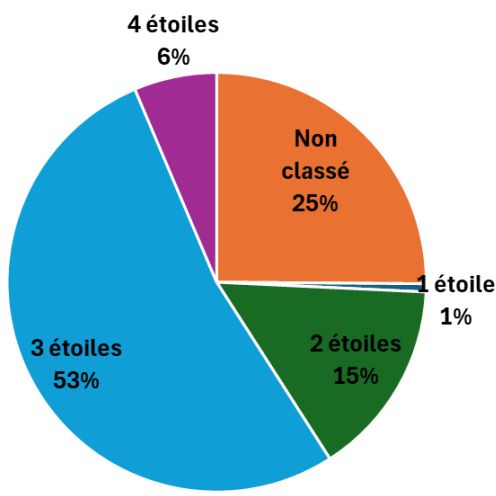
La taxe de séjour déclarée en direct par les hébergeurs en 2024 en Ardèche est en hausse les principales catégories d’hébergements par rapport à 2023, à l’exception des chambres d’hôtes.



La taxe en 2024 par type d'hébergement et classement

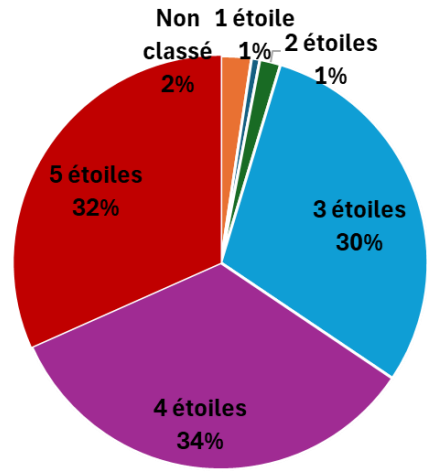
L'analyse par classement et type d'hébergements en 2024 est réalisée sur la base des 19 territoires. Tous les territoires ont des données complètes sur la taxe collectée via les déclarations en direct des hébergements.

Répartition de la taxe en 2024 des hôtels par classement



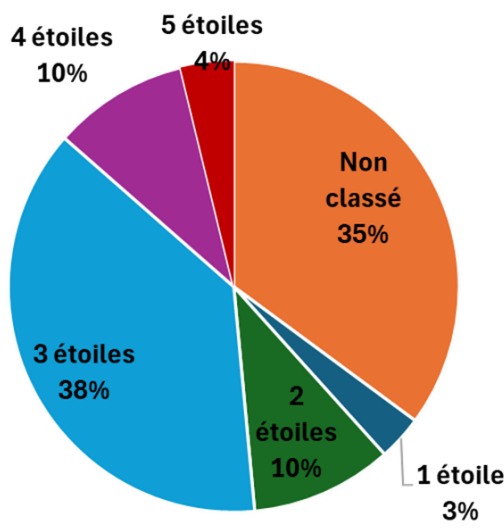
Plus de la moitié de la taxe de séjour collectée par les hôtels au titre de l'année 2024 provient d'hôtels classés 3 étoiles (Environ 270 000€). Cette catégorie représente 45% des lits en hôtellerie du département.

Répartition de la taxe en 2024 de l'hôtellerie de plein air par classement



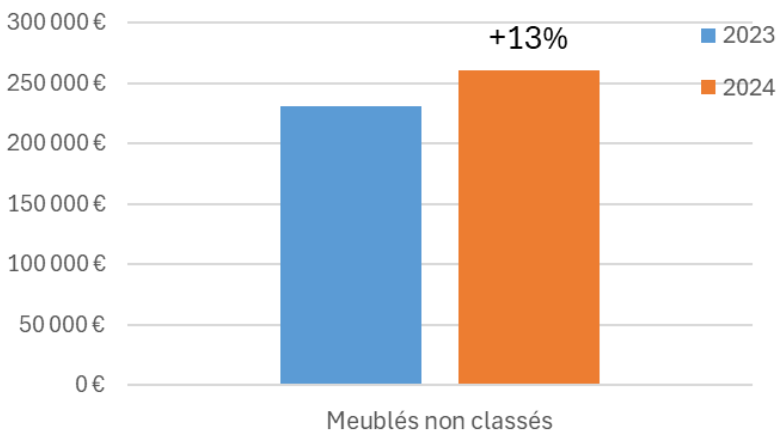
32% de la taxe de séjour en hôtellerie de plein air au titre de l'année 2024 est collectée par les campings 5 étoiles (Environ 570 000€). Cette catégorie représente 19% des lits en camping du département.

Répartition de la taxe en 2024 des meublés de tourisme par classement



Les meublés classés 2 étoiles représentent 10% de la taxe collectée, alors que cette catégorie représente 16% des lits des meublés du département. A l'inverse, les meublés non classés représente 35% de la taxe collectée sur les meublés contre 28% de la répartition des lits des meublés en Ardèche.

Evolution des versements des meublés non classés en 2023 et 2024



Le montant de la taxe de séjour collectée par les meublés non classés s'élève à 260 000€ au titre de l'année 2024. Le montant est en légère hausse de 13% par rapport à 2023.



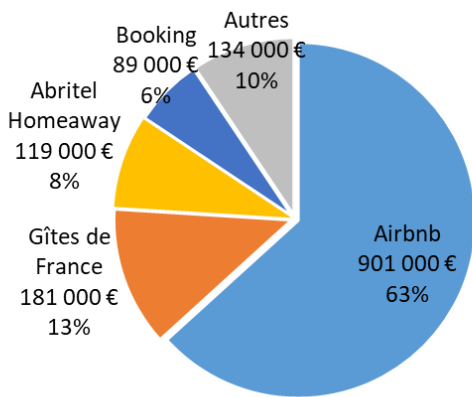
Taxe reversée par les plateformes numériques

L'analyse par plateforme en 2024 est réalisée sur la base des 19 territoires. L'analyse des comparaisons entre 2023 et 2024 est réalisée sur la base des 19 territoires avec 1 territoire dont les données 2023 ont été estimées à partir des données au cours de l'année.

La réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour au réel est obligatoirement collectée par les **opérateurs numériques (OPN)** à condition qu'ils soient intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Dans ce cas, ils déclarent et reversent les sommes auprès du service gestionnaire de la taxe de séjour du territoire.

Montant reversé par OPN en 2024 et % sur le total des opérateurs



En Ardèche pour l'exercice 2024

- **18 opérateurs numériques** ont reversé la taxe de séjour au titre de l'exercice 2024 (contre 17 en 2023)
- **1 459 000 €** ont été reversés au total des 16 territoires avec des données disponibles au titre de l'année 2024 (1 716 000€ en incluant communes drômoises et gardoises des 3 EPCI bi-départementaux).
- Airbnb représente près de 63% de la taxe reversée par les opérateurs numériques.
- **30% de la taxe collectée au titre de l'année 2024** a été collectée par les opérateurs numériques (25% en 2023).
- **Entre 2023 et 2024**, le montant reversé par les OPN a augmenté de **33%**.

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2019

□ Limite du département

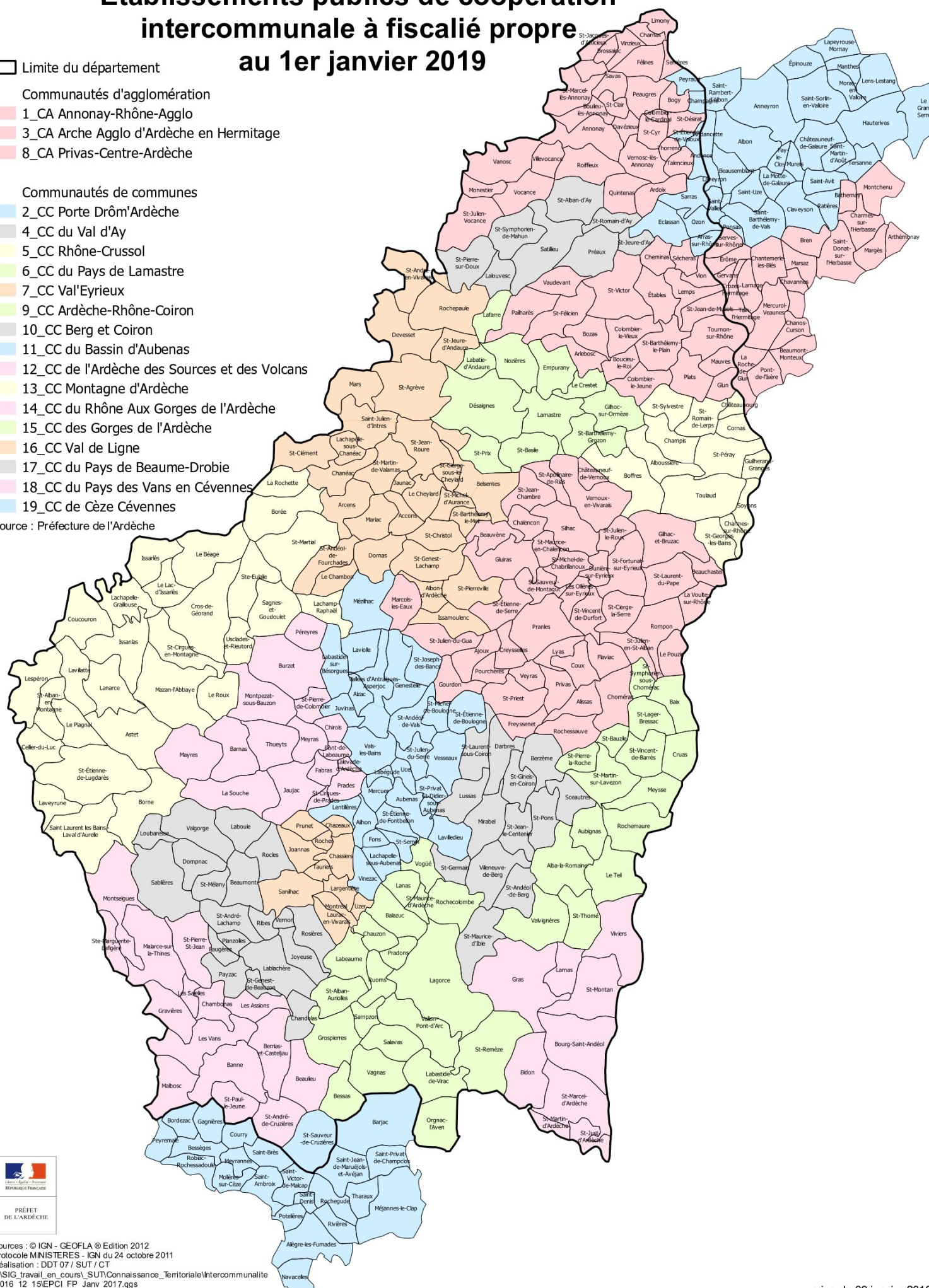
Communautés d'agglomération

- 1_CA Annonay-Rhône-Agglomération
- 3_CA Arche Agglomération d'Ardèche en Hermitage
- 8_CA Privas-Centre-Ardèche

Communautés de communes

- 2_CC Porte Drôme-Ardèche
- 4_CC du Val d'Ay
- 5_CC Rhône-Crussois
- 6_CC du Pays de Lamastre
- 7_CC Val'Eyrieux
- 9_CC Ardèche-Rhône-Coiron
- 10_CC Berg et Coiron
- 11_CC du Bassin d'Aubenas
- 12_CC de l'Ardèche des Sources et des Volcans
- 13_CC Montagne d'Ardèche
- 14_CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- 15_CC des Gorges de l'Ardèche
- 16_CC Val de Ligne
- 17_CC du Pays de Beaume-Drobie
- 18_CC du Pays des Vans en Cévennes
- 19_CC de Cèze Cévennes

Source : Préfecture de l'Ardèche



Annexe : dates des délibérations

EPCI	DATE DE DELIBERATION
ARCHE AGGLO	07/06/2023
CA ANNONAY RHONE AGGLO	28/06/2021
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	26/09/2018
CC ARDECHE RHONE COIRON	06/06/2023
CC DE BERG ET COIRON	26/09/2019
CC DE LA MONTAGNE D'ARDECHE	29/06/2023
CC DU BASSIN D'AUBENAS	13/06/2023
CC DU PAYS DE LAMASTRE	13/04/2023
CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	30/06/2022
CC DU VAL D'AY	08/07/2021
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	17/06/2024
CC VAL DE LIGNE	17/06/2024
CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	10/04/2024
CDC DES GORGES DE L ARDECHE	25/06/2024
CDC PAYS BEAUME DROBIE	29/05/2024
CDC RHONE CRUSSOL	30/03/2023
CDC VAL EYRIEUX	11/04/2022
CEZE CEVENNE	25/06/2024
PORTE DE DROMARDECHE	11/05/2023

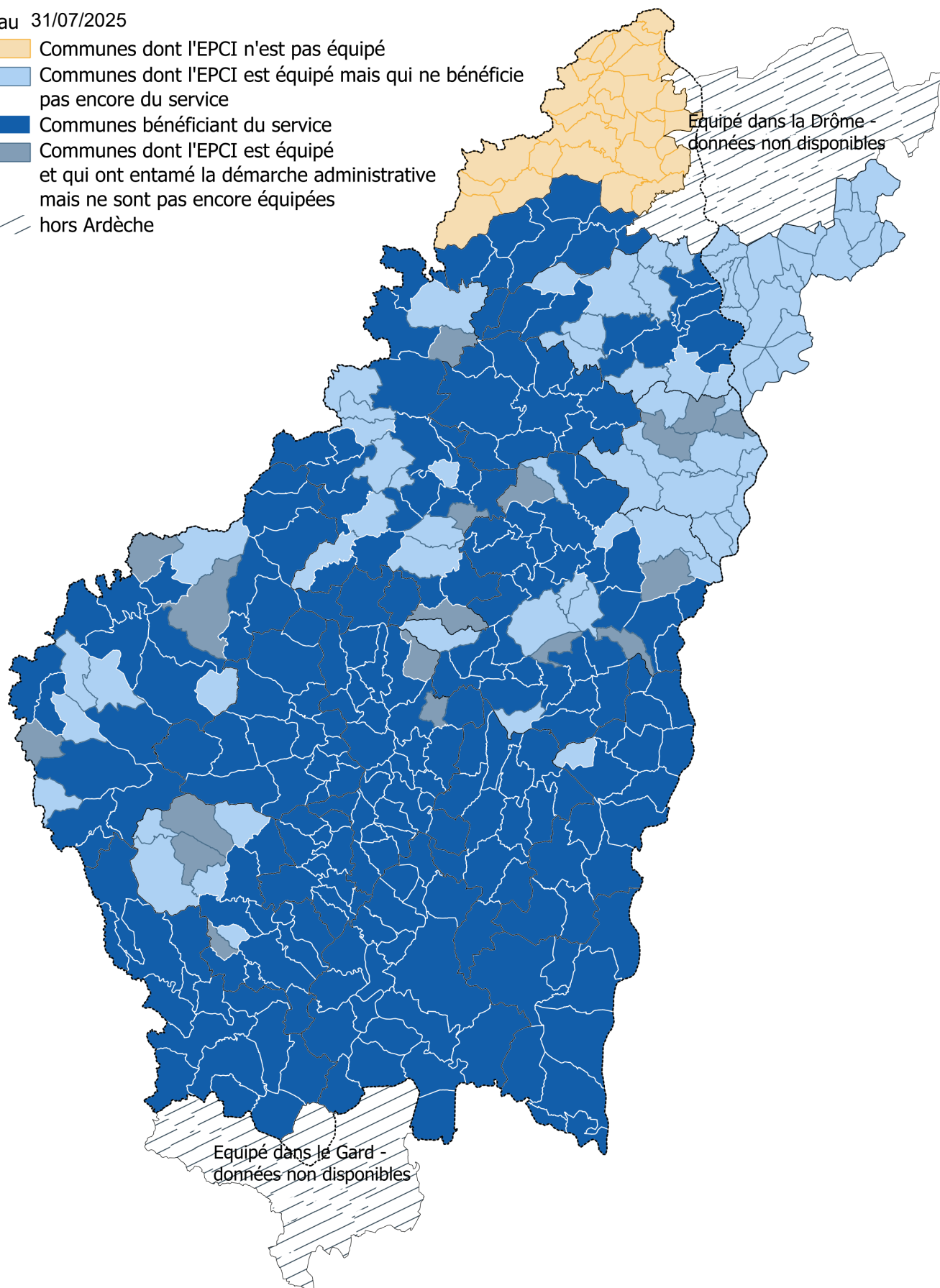
Source : http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/index.awp consulté le 31 juillet 2025

Annexe - Déploiement de Déclaloc en Ardèche

Service DéclaLoc'

au 31/07/2025

- Communes dont l'EPCI n'est pas équipé
- Communes dont l'EPCI est équipé mais qui ne bénéficie pas encore du service
- Communes bénéficiant du service
- Communes dont l'EPCI est équipé et qui ont entamé la démarche administrative mais ne sont pas encore équipées
- hors Ardèche



Annexe - Déploiement de Déclaloc en Ardèche

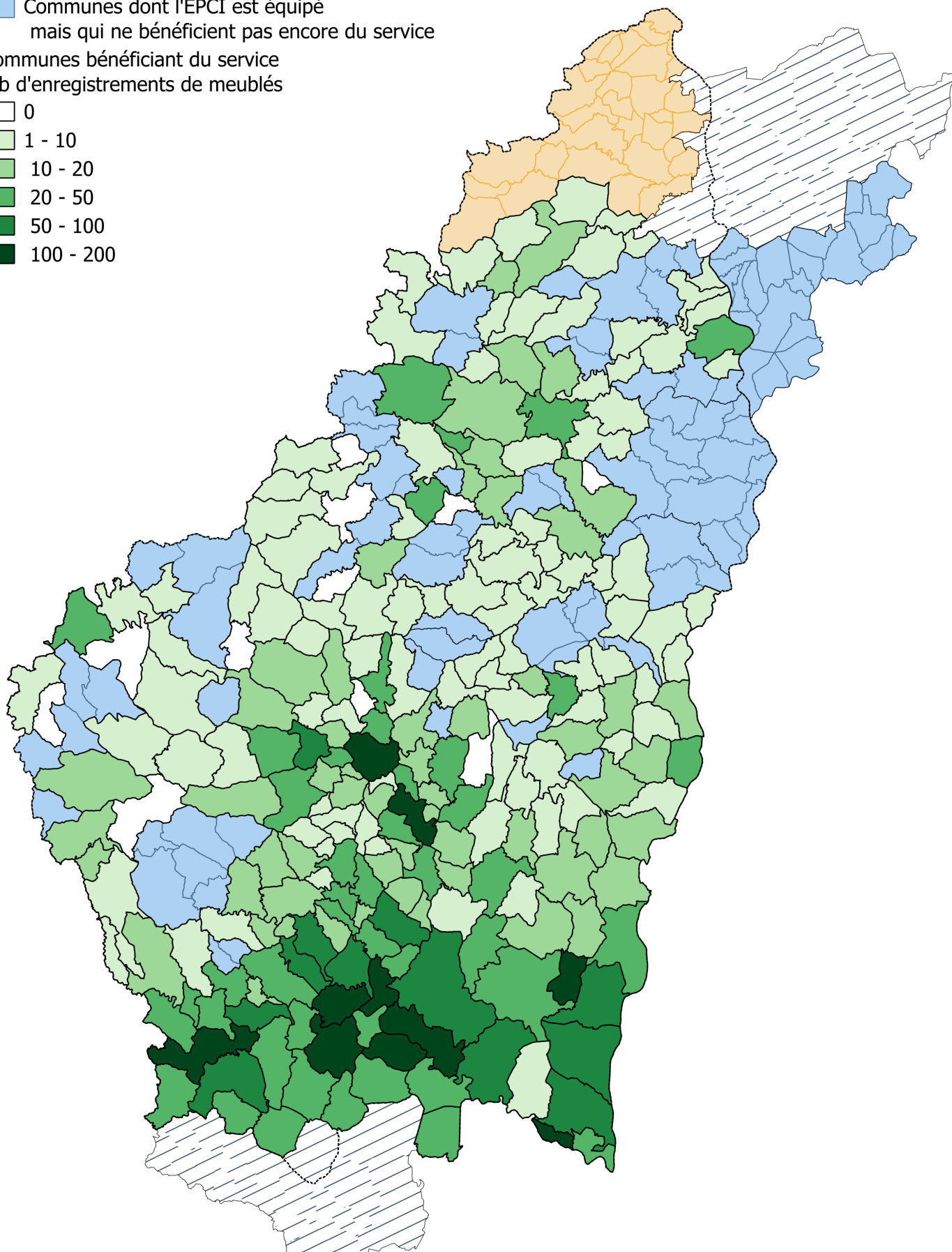
Service DéclaLoc'

communes_epci_ardeche_bidep

- Communes dont l'EPCI n'est pas équipé
- Communes dont l'EPCI est équipé
mais qui ne bénéficient pas encore du service

Communes bénéficiant du service
nb d'enregistrements de meublés

- 0
- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 50
- 50 - 100
- 100 - 200



Source : Données Déclaloc au 31/07/2025